

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 mars 2025

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Madame Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	17
Membres présents :	13
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	4
Membres absents avec pouvoir :	3

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Cathy LOYZANCE procuration à Anne CRIQUI, Nicolas ESCHBACH procuration à Julien HAGUENAUER, Agnès TAUBENNEST procuration à Sandra STRASSER

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Nicolas FORTMANN

Ordre du Jour

Ordre du Jour :

Désignation du secrétaire de séance

Infos : agenda

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024

2. Finances

2.1. Budget Principal

2.1.1. Approbation du compte de gestion 2024

2.1.2. Approbation du compte administratif 2024

2.1.3. Affectation du résultat

2.1.4. Budget primitif 2025

2.1.5. Autorisation de virement de crédits

2.1.6. Fixation des taux d'imposition

2.2. Budget annexe – Lotissement Bruckmatt

2.2.1. Approbation du compte de gestion

2.2.2. Compte administratif 2024

2.2.3. Affectation du résultat

2.2.4. Budget primitif 2025

2.3. Tableau des effectifs

3. Patrimoine

3.1. Bail emphytéotique Quai Muehlrhein

4. Travaux

4.1. Réaménagement de la rue des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent

5. Divers

Une minute de silence est observée en mémoire à Yves TAGLANG et Daniel COUSANDIER (Maire de Fort-Louis)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Nicolas FORTMANN comme secrétaire de séance.

Informations

Agenda

- Prochain Conseil Municipal : mardi 13 mai 2025
- Réunion du CCAS le lundi 7 avril à 18h
- Réunion de la CCID soit le lundi 14 soit le mardi 15 avril à 18h
- Commémoration de la libération d'Offendorf les 25 et 26 avril 2025

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024

Vu le procès-verbal du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 2.1.1. : FINANCES – Budget principal – approbation du compte de gestion 2024

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 2.1.2. : FINANCES – compte administratif 2024

Le compte administratif du budget principal 2024 présente un excédent global de 650 782,51 € correspondant à :

- | | |
|--|--------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 288 309,95 € |
| - Un excédent de la section d'investissement de | 362 472,56 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 358 374,07 € et sont réparties comme suit :

- 489 554,26 €, soit 36 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions, ...),
- 615 014,51 € soit 45 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel,
- 127 975,20 €, soit 9,4 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc...),
- 27 586,70 €, soit 2 % des dépenses réelles, pour les charges financières,

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 646 684,02 € et sont réparties de la façon suivante :

- 70 056,88 €, soit 4,25 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine (concessions de cimetières, droits de chasse...),
- 598 966,94 €, soit 36 % des recettes réelles, pour la fiscalité locale dont 505 491,00 € de taxes foncières
- 385 879,45 € soit 23,4 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes dont 337 235,18 € de dotations de la Communauté de Communes,
- 303 156,33 € soit 18,4 % des recettes réelles, de dotations et participations venant de l'Etat,
- 272 442,64 € soit 16,5 % des recettes réelles, dont 204 978,16 € de concession venant de GCO.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 288 309,95 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 340 622,28 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 162 503,14 € des dépenses réelles d'investissement pour le remboursement de capital de la dette,
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à 178 119,14 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 703 094,84 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées se sont élevées à 48 583,00 €,
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour un montant de 76 396,12 €,
- La taxe d'aménagement pour un montant de 17 325,40 €,
- Le report de l'excédent de fonctionnement pour 103 460,57 €,
- La reprise du résultat antérieur pour 457 329,75 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 362 472,56 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la décision de virement de crédits du 19 août 2024,

Vu la décision de virement de crédits du 4 décembre 2024,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'exposé de Doris GOETZ, 1^{ère} adjointe au Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, en l'absence de Doris GOETZ qui a quitté la salle, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :
Un excédent de la section de fonctionnement de 288 309,95 €
Section d'investissement : excédent de clôture : 362 472,56 €

POINT 2.1.3. : FINANCES – affectation du résultat

Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2024 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

CONSTATANT que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de clôture : 288 309,95 €
Section d'investissement : excédent de clôture : 362 472,56 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 288 309,95 € à la section d'investissement – ligne budgétaire 1068,
- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur d'investissement de 362 472,56 € à la ligne budgétaire 001,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2024 dès le budget primitif 2025.

POINT 2.1.4. : FINANCES – Budget primitif 2025

Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le budget primitif pour l'exercice 2025, tel qu'il a été discuté en commission réunies le 4 mars 2025. Elle fait d'abord une analyse des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Maintien des charges à caractère général par rapport à 2024 du fait de la stabilisation des coûts de l'énergie,
- Hausse légère des frais de personnel due à l'application du GVT (glissement vieillesse traitement),
- Maintien des subventions aux associations.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Les bases de calcul de la taxe foncière augmenteront de 1,7 %. Sans augmentation du taux les recettes fiscales s'élèvent à 515 000,00 €,
- Le versement de la dotation de solidarité communautaire (p.m. 89 000 € en 2024) est reconduit et maintenu au même niveau en 2024. Pour la commune d'Offendorf on pourrait obtenir 90 000 € en 2025,
- Le reste des recettes est globalement stable sauf une baisse importante des recettes sur les concessions du cimetière les arriérés étant à présent soldés.

Puis elle fait une évaluation des dépenses liées aux emprunts en cours et aux investissements axés essentiellement sur la réalisation des projets actuels et des projets à venir.

Pour les dépenses d'investissement :

Le remboursement des emprunts s'élève à 166 000,00 €.

Pour **la rue des Pêcheurs / Couvent / Niedereck** les montants suivants ont été inscrits (hors reports éventuels sur le budget 2026) :

- Etudes	4 000 €
- Réseaux de voirie	330 000 €
- Réseaux d'assainissement	62 000 €
- Réseaux d'électrification	50 000 €
- Réseau d'éclairage public	80 000 €
TOTAL	526 000 €

Pour la **mairie** le remplacement du serveur et de la téléphonie pour un montant global de 12 500 €.

Au niveau de l'**école primaire** un budget de 38 000 € a été inscrit pour la réfection des sols des salles de classe et l'acquisition d'un nouveau TBI.

A l'**ESCO** des travaux de réfection du sol du plateau sportif pour un montant d'environ 6 000 €.

Pour la **Base Nautique d'Offendorf** un crédit de 30 000 € pour la construction d'un hangar de stockage (cf DCM du 24/09/2024)

Ensuite, l'adjointe au Maire fait état des recettes attendues, notamment au titre des subventions des principaux travaux.

Le lotissement « BRUCKMATT » fait l'objet de budget annexe.

VU le document budgétaire pour l'exercice 2025, article par article, ainsi que le détail des subventions à verser,

VU l'avis de la commission municipale des finances réunie le 4 mars 2025,

VU l'état des restes à réaliser,

VU le résultat de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif 2025 les restes à réaliser, notamment en dépenses d'investissement ainsi que les résultats antérieurs et nouveaux,
- **APPROUVE** le budget 2025 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 484 000,00 €
Excédent dégagé au profit de la section d'investissement :	157 000,00 €
TOTAL	1 655 000,00 €

Recettes :	1 655 000,00 €
TOTAL	1 655 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	1 592 438,31 €
Restes à réaliser :	34 341,69 €
TOTAL	1 626 780,00 €

Recettes nouvelles :	253 217,49 €
Excédent de fonctionnement affecté :	288 309,95 €
Excédent global d'investissement 2024 :	362 472,56 €
Virement section fonctionnement :	157 000,00 €
Opérations d'ordre :	565 780,00 €
TOTAL	1 626 780,00 €

BALANCE GENERALE : 3 281 780,00 €

POINT 2.1.5. : FINANCES – Autorisation de virements de crédits

VU la délibération du 13 octobre 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,

CONSIDERANT que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

CONSIDERANT que ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **AUTORISE** le Maire à Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

POINT 2.1.6. : FINANCES – Fixation des taux d'imposition

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	24,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	40,74 %
Taxe d'habitation :	8,83 %

Il est proposé de maintenir les mêmes taux pour l'année 2025.

Après avis favorable des commissions réunies en date du 4 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,48 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,74 %
 - Taxe d'habitation : 8,83 %

POINT 2.2.1. : FINANCES – Budget annexe – Lotissement Bruckmatt – approbation du compte de gestion 2024

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous

les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 2.2.2. : FINANCES – Budget annexe – Lotissement Bruckmatt – compte administratif 2024

Le compte administratif du budget principal 2024 présente un excédent global de 60 397,31 € correspondant à un excédent de la section de fonctionnement.

Aucun mandat n'a été édité pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'exposé de Doris GOETZ, 1^{ère} adjointe au Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, en l'absence de Doris GOETZ qui a quitté la salle, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :
Un excédent de la section de fonctionnement de 60 397,31 €

POINT 2.2.3. : FINANCES – Budget annexe – Lotissement Bruckmatt – affectation du résultat

Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2024 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

CONSTATANT que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de clôture : 60 397,31 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur de fonctionnement de 60 397,31 € à la ligne budgétaire 002,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2024 dès le budget primitif 2025.

POINT 2.2.4. : FINANCES – Budget annexe – Lotissement Bruckmatt – Budget primitif 2025

Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le budget primitif pour l'exercice 2025.

L'objectif est de clore le budget annexe pour le lotissement Bruckmatt au courant de cet exercice. Il y a encore lieu de percevoir la TVA sur les dépenses passées et de régler les dernières factures.

VU le document budgétaire pour l'exercice 2025, article par article,

VU le résultat de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif 2025 les résultats antérieurs et nouveaux,
- **APPROUVE** le budget 2025 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	40 000,00 €
Reversement de l'excédent au budget principal :	20 397,31 €
TOTAL	60 397,31 €
Recettes :	60 397,31 €
TOTAL	60 397,31 €

POINT 2.3. : FINANCES – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 se présente comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Intitulé du poste	Type d'emploi		Poste vacant	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail
				Permanent	Non permanent			
Filière administrative								
<i>Attaché principal</i>	A	35,00	<i>Directeur Général des Services</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	C	25,00	<i>Agent administratif polyvalent</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	35,00	<i>Agent d'accueil (congé parental)</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	35,00	<i>Agent d'accueil</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
Filière technique								
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	35,00	<i>Responsable du service technique</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35,00	<i>Agent polyvalent du service technique</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35,00	<i>Agent polyvalent du service technique</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35,00	<i>Agent polyvalent du service technique</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	35,00	<i>Agent d'entretien</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	2,50	<i>Agent de distribution</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
Filière médico-sociale								
<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	C	35,00	<i>ATSEM</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	C	27,12	<i>ATSEM</i>	X			<i>stagiaire</i>	100 %
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	C	27,12	<i>ATSEM</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	C	27,12	<i>ATSEM</i>	X			<i>titulaire</i>	70%
Filière culturelle								
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	B	13,50	<i>Directeur de l'école de musique</i>	X			<i>contractuel</i>	100%
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	B	1,75	<i>Professeur de musique (flûte)</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	B	4,75	<i>Professeur de musique (guitare)</i>		X		<i>contractuel</i>	100%

<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>3,75</i>	<i>Professeur de musique (batterie)</i>	<i>X</i>			<i>contractuel</i>	<i>100%</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>9,25</i>	<i>Professeur de musique (piano)</i>	<i>X</i>			<i>contractuel</i>	<i>100%</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>1,25</i>	<i>Professeur de musique (violon)</i>	<i>X</i>			<i>contractuel</i>	<i>100%</i>

Les effectifs représentent 13,2 équivalent temps plein répartis sur 21 postes dont 6 en CDD, 5 en CDI, 9 titulaires et 1 stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du tableau des effectifs.

POINT 3.1. : PATRIMOINE – Bail emphytéotique Quai Muehrhein

La commune a mis à disposition de la SIBAR les logements aidés situés Quai Muehrhein. Cette mise à disposition s'est faite au moyen de la signature de trois baux emphytéotiques :

- Un acte signé le 30 novembre 1993 pour une durée de 35 ans à compter de l'achèvement des travaux de construction des logements pour les parcelles cadastrées en section C n° 1726 et 1727,
- Un acte signé le 23 octobre 1996 pour une durée de 35 ans à compter de l'achèvement des travaux de construction des logements pour les parcelles cadastrées en section C n° 1723 et 1724,
- Un acte signé le 28 septembre 1999 pour une durée de 35 ans à compter de l'achèvement des travaux de construction des logements pour les parcelles cadastrées en section C n° 1725 et 1728.

L'achèvement des travaux a été déclaré le 1^{er} novembre 2002.

Ainsi les trois baux s'achèveront le 31 octobre 2036.

La SIBAR a été remplacée par Alsace Habitat suite à l'opération de regroupement des bailleurs sociaux opérée en 2018.

Alsace Habitat nous a sollicité dans le cadre de travaux de rénovation énergétique à mener sur l'ensemble immobilier situé aux 16 et 18 quai Muehrhein. La Caisse des Dépôts et de Consignation, qui cautionne les prêts bancaires des bailleurs sociaux, subordonne l'obtention du prêt à la prolongation des baux emphytéotique pour une durée de 40 ans.

La mise à disposition se fait à titre gratuit et inclus le transfert de propriété pour la durée du bail au preneur qui en assure l'entretien, la rénovation et la gestion.

Par délibération du Conseil Municipal en séance du 16 janvier 2024 M. le Maire a été autorisé à signer la prolongation des baux emphytéotiques concernés. Pour permettre une signature rapide des baux il y a lieu d'autoriser également la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, respectivement la 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer la prolongation des baux emphytéotique pour les parcelles cadastrées en section C n° 1723, 1724, 1725, 1726, 1727 et 1728.

Nous avons réceptionné :

- 5 offres pour le lot n° 1 : travaux de voirie et de réseaux humides,
- 4 offres pour le lot n° 2 : travaux de génie civil réseaux secs.

Les offres réceptionnées ont été négociées et étudiées par la commission travaux et investissement le 4 mars dernier.

Il est ressort que les entreprises suivantes sont les mieux-disantes :

- Lot n° 1 - travaux de voirie et de réseaux humides : GCM pour un montant de 311 869,07 € HT (374 242,88 € TTC)
- Lot n° 2 - travaux de génie civil réseaux secs : SOGECA pour un montant de 119 426,40 € HT (143 311,68 € TTC)

Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes.

De plus, dans le cadre des subventions sollicitées auprès de la Préfecture, une délibération complémentaire doit être prise. En effet, la subvention au titre du contrat de ruralité ne pourra porter que sur les travaux de désimperméabilisation et sur les travaux de sécurisation des voiries. Il y a donc lieu de détailler les plans de financement pour ces deux items et de mettre à jour les montants suite à la phase de négociation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le lot n° 1 du marché pour le réaménagement de la rue des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent à l'entreprise GCM pour un montant de 311 869,07 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n° 2 du marché pour le réaménagement de la rue des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent à l'entreprise SOGECA pour un montant de 119 426,40 € HT,
- **AUTORISE M. le Maire**, respectivement la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer ces marchés et tous les documents qui s'y rapportent, ainsi que les avenants à ces marchés,
- **MODIFIE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de la parcelle s. D n° 1024	9 110,00 € HT	DETR	70 000,00 € HT
Honoraires Maître d'œuvre	13 000,00 € HT	dont subvention concernant la désimperméabilisation	70 000,00 € HT
TRAVAUX		CeA	110 000,00 € HT
Travaux préparatoires	6 887,00 € HT	dont subvention concernant la désimperméabilisation	20 000,00 € HT
dont travaux concernant la désimperméabilisation	1 455,00 € HT	Agence de l'eau Rhin-Meuse	50 000,00 € HT
Terrassement	72 944,00 € HT	dont subvention concernant la désimperméabilisation	50 000,00 € HT
Travaux d'assainissement	44 372,65 € HT		
dont travaux concernant la désimperméabilisation	44 372,65 € HT		
Bordures et caniveaux	59 111,80 € HT		
dont travaux concernant la désimperméabilisation	59 111,80 € HT		
Revêtements de surfaces	71 287,72 € HT		
dont travaux concernant la désimperméabilisation	66 054,58 € HT		
Régie, génie civil, signalisation	7 144,05 € HT		
Parachèvements paysagers	20 386,98 € HT		
dont travaux concernant la désimperméabilisation	20 386,98 € HT		
Ecluse double (RD 29)	19 118,22 € HT		
Rue du Couvent – reprise d'enrobés	10 616,65 € HT	Charge commune	201 295,47 € HT
Travaux de réseaux secs	119 426,40 € HT		
TOTAL DEPENSES	431 295,47 € HT	TOTAL RECETTES	431 295,47 € HT
dont travaux concernant la désimperméabilisation	191 381,00 € HT	dont subvention sur les travaux de désimperméabilisation	140 000,00 €

Doris GOETZ
1^{ère} Adjointe au Maire
Pour le Maire empêché,
Par application de l'article
L. 2122-17 du CGCT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Doris Goetz', written in a cursive style.

Nicolas FORTMANN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Fortmann', written in a cursive style.